

LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE
Pour les 11-17 ans**DOSSIER D'INSCRIPTION ANNUEL :**

A déposer dument rempli dans les locaux de l'Espace jeunesse ou au service jeunesse de la mairie, accompagné des pièces à joindre.

FONCTIONNEMENT :

Accès libre aux heures d'ouverture du local jeunes.

Inscription à l'activité programmée à l'avance. Si l'activité donne lieu à un supplément de tarif, le paiement se fait à l'inscription.

ADHESION A L'ANNEE :

Les tarifs sont calculés par tranches tarifaires, selon l'avis d'imposition joint au dossier d'inscription.

| Revenu imposable mensuel | Inferieur 2500 EUR | Supérieur 2500 EUR |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Cotisation année | 60 | 80 |
| Cotisation été | 15 | 20 |

Aides possibles :

- CAF (aide aux temps libres, aides aux loisirs, ...)
- Conseil général (à contacter)
- Comité d'entreprise

LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE :**ESPACE JEUNESSE 11-17 ANS**

Locaux de l'ancienne mairie Route neuve 34230 LE POUGET

06.78.12.18.79

Mail : espacejeunesselepouget@hotmail.fr

Facebook : espace jeunesse le Pouget

Ouvert en accès libre :

- Les lundis, mardis et jeudis de 16h à 18h
- Les Mercredis de 14h à 17h

Ouvert sur inscription les vacances scolaires selon le programme d'activités affiché au local et sur internet.

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER

- Fiche sanitaire
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Copie du dernier avis d'imposition
- Attestations d'assurance extrascolaire
- Attestation sécurité sociale et mutuelle
- Photocopie pièce d'identité

JEUNE

Nom : Prénom :

Sexe F M

Né(e) le : A :

N° de portable du jeune.....

Adresse @ du jeune :

Etablissement scolaire fréquenté
nom de l'établissement :

.....

Classe :

Résidence

• Chez les deux parents

Préciser adresse :

• Chez la mère

Préciser adresse :

• Chez le père

Préciser adresse :

• En garde alternée

Préciser adresse :

N° Sécurité sociale :

Régime Fonction Publique

Régime Maritime

MSA, EDF, SNCF, RATP

Régime Général

Si Régime Général ou Fonction Publique n° allocataire CAF :

RESPONSABLES LEGAUX

MERE

Nom : Prénom :

.....

Coordonnées

domicile : Portable :

Travail :

Courriel :

Employeur

Nom : Adresse :

PERE

Nom : Prénom :

.....

Coordonnées

domicile : Portable :

Travail :

Courriel :

Employeur

Nom : Adresse :

SITUATION FAMILIALE DES PARENTS

Mariés Union libre Pacsés Célibataire Veuf(ve)
Séparés
Divorcés

En cas de séparation ou de divorce, préciser l'autorité parentale :
Conjointe à la mère au père

AUTORISATIONS

- Je soussigné(e),, responsable légal du jeune, autorise :
- Mon enfant à partir seul après les activités en journée Oui Non
- Mon enfant à partir seul après les activités en soirée Oui Non
- La publication des photographies et/ou des vidéos de mon enfant, prises par l'Espace jeunesse sur des support papiers ou internet (site municipal et facebook) Oui Non
- L'Espace Jeunesse à informer mon enfant et/ou moi-même (barrer les mentions inutiles) des actualités jeunesse du village par le biais de nos adresses @ ou de nos portables Oui Non
- L'Espace Jeunesse à ne plus m'envoyer les programmes par courrier. En contre partie l'Espace jeunesse s'engage à me transmettre les programmes par courriel. Oui Non
- Autorise la directrice de l'espace jeunesse du Pouget à faire soigner mon enfant, et à prendre, sur avis médical et en cas de nécessité, toutes les mesures d'urgence, y compris éventuellement son hospitalisation. Je m'engage s'il y a lieu à rembourser le montant des frais engagés.

Au POUGET le

SIGNATURE

REFERENCES

ALSH Adolescents Le POUGET
Ancienne Mairie Route Neuve
34230 LE POUGET

N° Agrément Jeunesse et Sport : 034ORG0303

Tél : 06.78.12.18.79

Email : espacejeunesselepouget@hotmail.fr

Directrice : Mme Delphine GAGNOL

REGLEMENT INTERIEUR ALSH 11—17 ANS

Dans le cadre de l'accueil de jeunes 11—17 ans , ce règlement intérieur signé par le participant est un accord passé entre le participant et le service communal.

- **Effectif autorisé.**

11—17 ans : 12 jeunes

- **Encadrement**

1 animateur pour 12 mineurs maximum selon la réglementation en vigueur.

- **Jours et heures d'ouverture.**

Lundi, mardi et jeudi de 16h à 18h

Mercredi de 14h à 17h

Samedi pour les besoins de service

Périodes de vacances scolaires : en fonction des programmes d'activités

- **Modalités d'inscriptions**

Elles se font auprès du service jeunesse.

Les inscriptions seront pris en compte quand les dossiers sont complets et le paiements effectués.

Le dossier d'inscription est obligatoire avant toute inscription aux activités.

- **Autorisations**

Les autorisations suivantes vous seront demandées:

- Intervention, si nécessaire, d'un médecin.

- Appel, si nécessaire, aux secours d'urgence

- Intervention de faire hospitaliser et pratiquer une anesthésie générale.

- Pratique de la baignade et de sports particuliers

- **Annulation**

Le paiement de l'activité ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical.

- **Tarifications**

L'adhésion est valable de septembre à septembre ou pour les vacances d'été .
Au delà de cette adhésion, une participation par activité est demandée. Son montant est fonction du cout des activités.

| Revenu imposable mensuel | Inferieur 2500 EUR | Supérieur 2500 EUR |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Cotisation année | 60 | 80 |
| Cotisation été | 15 | 20 |

Une participation supplémentaire sera demandée aux communes dont les jeunes frequentent la structure . Si la commune ne rentre pas en convention, le surplus pourra être facturé directement aux familles.

- **Paieiment**

Il se fait auprès de la directrice et tient lieu de confirmation d'inscription.

- **Séjours et bivouacs**

Des séjours et bivouacs peuvent être organisés pendant les périodes de vacances ou les week ends. Le nombre d'enfant pouvant y participer est en fonction de l'encadrement disponible.

- **Arrivées et départs**

Les jeunes pourront venir et repartir seuls sur les temps d'activités sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription.

- **Maladies accidents**

Les enfants contagieux ne sont pas admis au centre.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments sans ordonnance.
Pour les cas particuliers d'allergies, d'asthme chronique, d'hyperactivité ou autre demandant un traitement particulier, un protocole est signé entre les parents, le médecin et la structure.

Dans le cas de maladie ou d'accident survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble ils décident de la conduite à tenir et du recours éventuel à un service de soin.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut, également, si l'état de l'enfant le justifie, solliciter un service de soin (médecin ou urgence).

Dans le cas d'un accident grave, les services de la DDCS seront avertis.

• **Objets de valeur**

La direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Il est par conséquent fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que bijoux, mp3 ou téléphone portable. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie de groupe.

• **Respect et discipline**

Dans le cas de non respect du présent règlement intérieur , ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service d'accueil comme :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété, un refus des règles de vie en collectivité
- Une attitude agressive, des menaces vis-à-vis des personnes.
- Un manque de respect caractérisé envers les autres enfants , l'équipe d'animation, le personnel de service

Une procédure d'avertissement et/ou de sanction sera mise en place :

- 1er avertissement par la direction de la structure avec information orale à l'enfant et aux parents
- 2 nd avertissement par la direction avec lettre aux parents afin de rencontrer et possibilité de mise en place d'une réprimande à l'enfant (mesure de réparation, de participation à l'intérêt général de la collectivité)
- 3eme avertissement : exclusion temporaire du service durant 3 jours prononcé par la mairie à l'encontre de l'enfant à qui ces faits sont reprochés, après convocation des parents de l'enfant.
- 4eme avertissement : exclusion définitive, après convocation des parents de l'enfant.

Un comportement dangereux envers autrui (violence , racket, dégâts matériels et corporel, etc....) justifiera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, prise par la direction.

Delphine GAGNOL

Responsable jeunesse
ALSH Ados LE POUGET



.....

Coupon à remettre au directeur de l'ALSH

Je soussigné(e)
Responsable légal de l'enfant
Inscrit à l'ALSH 11—17 ans, déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur.

DATE

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)